

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2025-32-AGT

Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Rue de la Poste

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la société CITE JARDINS, rue de Guyenne 31700 BLAGNAC, de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Poste pour permettre à la société LHERM TP de réaliser des travaux de voirie (trottoirs et réfection de la chaussée) en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin que l'entreprise LHERM TP réalise des travaux de voirie (création de trottoirs et réfection de la chaussée) rue de la Poste, la circulation sera alternée du **12/05/2025 au 23/05/2025** et interdite du **26/05/2025 au 28/05/025** après l'accès à la maison de retraite jusqu'à l'aire de retournement.

Le stationnement sera également interdit sur cette période.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 28 avril 2025

Le Maire Adjoint,

Catherine PEREZ

